



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	61
Votants par procuration	4
Absents	16
Total des votes	55

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

**ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. GIRARD, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme QUERUEL, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme TEMAGOULT, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, M. HERVIEU, Mme VIEVILLE, M. BISSON, M. BOGDANSKI, M. VAST, M. FOUCOURT, M. LEROUX, M. RABEL, Mme DUHAMEL, Mme GLEMOT, Mme MARIE

**ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

MME DA SIVLA A M. LEROUX, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, M. DROUET A MME VIEVILLE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. HERVIEU

**N°DEL 0044 2026 Élection du 2ème Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle en charge du suivi du contrat local de santé, de la gestion et de l'animation des pôles de santé et de la relation avec les acteurs de santé**

À la suite de l'élection du Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents ;

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7, relatifs à la composition du bureau et à l'élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** la délibération n°40-2026 portant élection de la Présidente de la Communauté en date du 14 avril 2026,

**VU** la délibération n°42-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents,

**CONSIDÉRANT** que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de vice-présidents a été fixé par le conseil communautaire dans les limites prévues par la réglementation,  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents parmi ses membres,  
**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

Il est procédé au scrutin secret à la désignation du 2ème Vice-Président

Noms et prénoms des candidats ( dans l'ordre alphabétique)
ROBILLOT Philippe

*Il est proposé au Conseil Communautaire,*

➤ **DE PRENDRE** acte des résultats suivants :

• **Résultats du 1er tour de scrutin**

Nombre de votants	55
Nombre de suffrage déclarés nuls	3
Nombre de votes blancs	7
Nombre de suffrage exprimés	45
Majorité absolue	23

Ont obtenu

Noms et prénoms des candidats ( dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
HANGARD Vladimir	1	une
ROBILLOT Philippe	44	quarante quatre

➤ **D'ÉLIRE** Monsieur Philippe ROBILLOT, 2ème Vice-Président

Pont-Audemer, le 14 avril 2026  
la Présidente  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

*de Andres*



Carole DE ANDRES